



DECISION

N° 2024-D01

SEJOURS ET ANIMATIONS ETE 2024 DANS LE CADRE DE L'ALSH

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT les propositions d'animation du service EASA, pour :

- Séjour Surf et Découverte en centre de vacances du 22 au 24 Juillet 2024
- Défi aventure, course d'orientation, parcours dans les arbres et vélo du 16 au 18 Avril 2024
- Hébergement au centre « La Tauleyre » du 16 au 18 Avril 2024

Vu la proposition de prix faite par SEJOURS ATLANTIQUE pour un séjour Surf et Découverte en centre de vacances du 22 au 26 Juillet 2024,

Vu la proposition de prix faite par la Commune de PISSOS pour les animations défi aventure, course d'orientation, parcours dans les arbres et vélo du 16 au 18 Avril 2024,

Vu la proposition de prix faite par la Commune de PISSOS pour l'hébergement au centre « La Tauleyre » du 16 au 18 Avril 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La proposition faite par SEJOURS ATLANTIQUE pour un séjour Surf et Découverte en centre de vacances du 22 au 26 Juillet 2024, est acceptée pour un montant de 4 478,33 € HT soit 5 374,00 € TTC selon les modalités ci-dessous :

- 1612.20 € TTC à la signature de la convention
- 1612.20 € TTC au 15 Mai 2024
- Le solde a réception de la facture finale

Article 2 : La proposition faite par la Commune de PISSOS pour les animations défi aventure, course d'orientation, parcours dans les arbres et vélo du 16 au 18 Avril 2024, est acceptée pour un montant de 981,33 € HT soit 1 177,60 € TTC.



Article 3 : La proposition faite par la Commune de PISSOS pour les animations défi aventure, course d'orientation, parcours dans les arbres et vélo du 16 au 18 Avril 2024, est acceptée pour un montant de 1 099,08 € HT soit 1 318,90 € TTC.

Article 4 : Une convention sera signée précisant les obligations des parties

Article 5 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 17 Janvier 2024

**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**

